

Écoles publique et secondaire Macdonald-Cartier

CODE DE VIE 2022-2023

Respect, civilité, civisme et sécurité



Table des matières

Buts du code de vie

Discipline progressive

- Cas mineurs
- Comportements répétitifs ou majeurs
- Activités pouvant mener à une suspension
- Activités devant mener à une suspension

Droits et les responsabilités

- Droits des élèves
- Droits des membres du personnel
- Droits des parents / tuteurs
- Responsabilités communes
- Responsabilités des parents
- Responsabilités des membres du personnel

Attentes envers les élèves et leurs responsabilités

- Respect de soi et engagement à son apprentissage
 - Assiduité
 - Habitudes de travail
- Respect des autres
 - Produits parfumés
 - Comportement
 - Photos, vidéos et médias sociaux
- Respect de l'édifice, des lieux et des matériels scolaires
 - Casiers
 - Manuels et matériel scolaire prêté
 - Appareil électronique et technologie
 - Items interdits et autres
 - Propreté de l'édifice et du terrain scolaire
 - Cafétéria
- Respect du code de conduite de l'école, des protocoles liés au fonctionnement de l'école et à la sécurité à l'école et des lois applicables en milieu scolaire
 - Départs pendant la journée scolaire et arrivées tardives
 - Sorties pendant le dîner
 - Tricherie et plagiat
 - Travaux sommatifs non remis ou remis en retard
 - Absence lors d'une évaluation sommative
 - Examens
 - Transport scolaire
 - Stationnement
 - Médicaments
 - Visiteurs
 - Tenue vestimentaire
 - Costume d'éducation physique
 - Téléphones cellulaires
 - Fumage / vapotage
 - Élève de 18 ans



Écoles publique et secondaire Macdonald-Cartier

CODE DE VIE 2022-2023 Respect, civilité, civisme et sécurité

Le Code de vie s'applique à tous les membres de la communauté scolaire (élèves, parents, tuteurs bénévoles, visiteurs et membres du personnel) et est en vigueur sur le terrain de l'école, à bord du transport scolaire, durant les activités parascolaires, dans un environnement d'apprentissage virtuel, dans un programme avant ou après l'école ou dans d'autres cas qui pourraient avoir des répercussions sur le climat scolaire.

Les buts du code de vie

Les buts du code de vie sont :

- d'établir et de maintenir un climat scolaire positif et inclusif;
- d'encourager les élèves à continuer à être des citoyens responsables, respectueux et autonomes;
- de s'assurer que chaque élève profite d'une expérience positive à l'école.
- veiller à ce que tous les membres de la communauté scolaire soient traités avec respect et dignité;
- promouvoir le civisme en favorisant une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire;
- maintenir un climat dans lequel les conflits et les différends peuvent se régler dans le respect et la civilité;
- favoriser l'utilisation de moyens pacifiques pour résoudre les conflits;
- promouvoir la sécurité de quiconque se trouve dans une école;
- prévenir l'intimidation dans les écoles.
- de s'assurer que les droits de tous les membres de la communauté scolaire soient respectés

DISCIPLINE PROGRESSIVE

La discipline progressive

- Les membres du personnel et de la direction utilisent l'approche d'une discipline progressive lorsqu'ils gèrent ou interviennent dans des situations. Lorsqu'un cas de discipline est géré et qu'une décision est prise, l'adulte responsable devra tenir compte des critères suivants :
- le stade de croissance et de développement de l'élève;
- la nature et la gravité du comportement inapproprié;
- les besoins particuliers de l'élève;
- les répercussions du comportement inapproprié sur le climat scolaire.

Pour des cas mineurs, les membres du personnel appliqueront des méthodes de discipline progressives telles que (mais pas limitées aux méthodes ci-dessous) :

- un rappel verbal;
- un modelage du comportement voulu (avec ou sans les pairs);
- une discussion avec l'élève;
- un examen des attentes concernant le comportement de l'élève
- un geste réparateur;
- une médiation (par les pairs ou avec un membre du personnel);
- une retenue de réflexion;
- une communication avec le parent/tuteur;
- une rencontre avec le parent/tuteur;
- une discussion avec l'élève et la direction/direction adjointe.

Pour des comportements répétitifs ou des cas majeurs, le membre de la direction appliquera des méthodes de discipline progressive telles que (mais pas limitées aux méthodes ci-dessous) :

- une discussion avec l'élève;
- un examen des attentes concernant le comportement de l'élève;
- une communication avec le parent/tuteur;
- une ou des retenues de réflexion;
- une médiation (par les pairs ou avec un membre du personnel);
- une suppression de privilèges (équipes, clubs ou autres activités parascolaires);
- du counselling (travailleur social ou autre intervenant);
- une rencontre avec le parent/tuteur;
- un retrait interne;
- une suspension externe;
- une intervention policière;
- un renvoi.

Selon la [NPP 145](#), Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves, il pourrait avoir une suspension lorsque le comportement de l'élève dérange le climat scolaire positif.

La direction d'école examine s'il doit suspendre l'élève qu'il croit s'être livré à l'une ou l'autre des activités suivantes pendant qu'il se trouvait à l'école ou qu'il prenait part à une activité scolaire, ou dans d'autres circonstances où le fait de se livrer à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire.

Voici les activités **pouvant** mener à une suspension.

- menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui;
- être en possession d'alcool, de drogues illicites ou, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique;
- être en état d'ébriété ou, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique, sous l'emprise du cannabis;
- dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de son école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci;
- pratiquer l'intimidation;
- faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels mineurs;
- refuser de se comporter selon le code de vie de l'école;
- se livrer à une autre activité pour laquelle la direction peut suspendre un élève aux termes d'une politique du conseil.

L'élève qui reçoit une suspension externe doit quitter le terrain scolaire et ne pas y revenir pendant la durée de la suspension (ceci inclut toutes les activités parascolaires durant ou après les heures de classe). L'administration a la responsabilité d'informer les enseignants de l'élève de sa suspension. Le personnel enseignant a la responsabilité de communiquer à l'élève les travaux assignés pendant la suspension. L'élève est responsable de s'assurer qu'il complète ses travaux scolaires.

Voici les activités **devant** mener à une suspension.

- être en possession d'une arme, notamment une arme à feu;
- se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui;
- faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant les soins d'un médecin;
- commettre une agression sexuelle;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites;
- commettre un vol qualifié;
- donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur;
- pratiquer l'intimidation, si les circonstances suivantes sont réunies :
 - l'élève a déjà été suspendu pour avoir pratiqué l'intimidation;
 - la présence continue de l'élève dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne;
- se livrer à une autre activité qui est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle;
- se livrer à une autre activité qui, aux termes d'une politique du conseil, est une activité pour laquelle la direction d'école doit suspendre un élève et donc mener une enquête, conformément à la présente partie, pour établir s'il doit recommander au conseil de renvoyer l'élève.

LES DROITS ET LES RESPONSABILITÉS

Les membres de la communauté scolaire d'EPMC et d'ESMC (élèves, parents, tuteurs, bénévoles, visiteurs et membres du personnel) ont des droits et des responsabilités.

Droits des élèves

Les élèves ont le droit :

- de recevoir une éducation de qualité;
- de faire partie d'un environnement scolaire positif où ils se sentent en sécurité.

Droits des membres du personnel

Les membres du personnel ont le droit :

- de s'attendre à un comportement raisonnable et approprié de chacun de ses élèves en salle de classe;
- de recevoir l'appui des membres de la direction;
- de communiquer avec les parents et de recevoir leur appui
- à la déconnexion du travail à l'extérieur des heures normales du travail.

Droits des parents / tuteurs

Les parents/tuteurs ont le droit :

- de connaître les objectifs et les méthodes d'évaluation;
- de recevoir une communication régulière des enseignants de son enfant;
- de communiquer avec l'enseignant et/ou la direction d'école pour toutes inquiétudes relatives à son enfant;
- de se référer à [la procédure pour les plaintes ou inquiétudes](#) qui se retrouve sur le site Web de l'école, dans la section destinée aux parents.

Les responsabilités communes à tous les membres de la communauté scolaire

Contribuer au développement d'un climat scolaire positif et sécuritaire appartient à tous les membres de la communauté scolaire. Afin de favoriser un tel climat, les élèves, les parents, les tuteurs, les bénévoles, les visiteurs et les membres du personnel ont tous la responsabilité :

- de faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- de respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- de traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord et respecter leurs droits;
- de respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la croyance, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de l'identité de genre, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap;
- de s'interdire de dire des injures à une autre personne.

Responsabilités des parents/tuteurs

Les parents/tuteurs ont aussi la responsabilité :

- de s'intéresser activement au progrès scolaire de son enfant;
- de s'assurer que son enfant arrive à temps à l'école et en classe;
 - la journée scolaire débute à 8 h 15 et se termine à 14 h 15;
- de collaborer avec l'école quant au développement d'une attitude positive envers l'apprentissage et le comportement responsable de son enfant;
- de communiquer avec les membres du personnel de façon respectueuse et courtoise;
- de signaler les absences et les retards de son enfant (règlement 298 de la Loi sur l'Éducation);
 - une absence ou un retard doit être signalé par le parent/tuteur le jour même ou avant, soit par courriel (esmc@cspgno.ca) ou par appel téléphonique (705-566-7660);
 - les appels téléphoniques sont répondus entre 7 h 30 et 15 h 45; vous pouvez laisser un message au répondeur à l'extérieur de ces heures;
 - seulement l'élève âgé de 18 ans ou plus peut signer ses propres notes pour justifier une absence ou un retard lui-même.

Responsabilités des membres du personnel

Les membres du personnel ont la responsabilité :

- de faire respecter les droits et les responsabilités de tous les élèves;
- de s'assurer que tous les élèves suivent ou respectent le code de vie et les lois applicables en milieu scolaire;
- de prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- de communiquer avec les parents/tuteurs de façon respectueuse et courtoise;
- d'enseigner la matière selon les attentes du curriculum de l'Ontario et d'évaluer les élèves en respectant la politique «Faire croître le succès» et la [ligne de conduite B-029](#) du conseil (Évaluation et communication du rendement des élèves)
- de communiquer clairement les attentes et les critères en matière d'évaluation;
- d'évaluer de manière équitable et globale;
- d'établir une gestion de classe qui est claire, constante et juste pour chaque élève;
- d'appliquer la discipline progressive.

ATTENTES ENVERS LES ÉLÈVES ET LEURS RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités communes à tous les membres de la communauté scolaire, les élèves ont des responsabilités additionnelles. Les élèves ont la responsabilité de :

- se respecter et de s'engager à leur apprentissage;
- respecter les autres et les biens d'autrui;
- respecter l'édifice, les lieux et les matériels scolaires;
- connaître et de respecter le code de vie de l'école incluant les protocoles liés au bon fonctionnement de l'école, à la sécurité à l'école et aux lois applicables en milieu scolaire.

RESPECT DE SOI ET ENGAGEMENT À SON APPRENTISSAGE

Assiduité

Un élève démontre un respect de soi et un engagement à son apprentissage en :

- arrivant à l'école à l'heure, préparé et prêt à apprendre;
- participant activement aux activités pédagogiques et en posant des questions au besoin
- se rendant à tous ses cours à temps;
- reprenant la matière et le travail manqués suite à une absence;
- informant ses enseignants au préalable s'il sera absent pour une durée prolongée.

Il y a des cloches qui sonnent pour signaler le début et la fin de chaque cours. L'élève qui arrive en retard à ses cours de façon répétée ou qui sèche un cours sera accordé des mesures disciplinaires selon la discipline progressive.

Habitudes de travail

L'élève est responsable et redevable pour tous ses travaux, ses devoirs, ses projets et ses évaluations scolaires. Il doit :

- faire son travail scolaire (devoirs, projets, évaluations) avec soin;
- de fournir des preuves d'apprentissage;
- de démontrer qu'il a satisfait aux attentes du curriculum pour chaque cours/matières;
- respecter les échéanciers;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit;
- faire preuve d'honnêteté intellectuelle (s'abstenir de commettre de la tricherie ou du plagiat).

RESPECT DES AUTRES

Produits parfumés

Dans le but d'offrir un environnement sain et sécuritaire, l'École publique/secondaire Macdonald-Cartier et le Conseil scolaire du Grand Nord de l'Ontario veulent un environnement sans parfum. Du fait des effets très sérieux que les produits parfumés ont sur la santé de certaines personnes de notre communauté scolaire, nous demandons aux élèves, aux parents et aux visiteurs de ne pas porter de parfum, de crème, d'huile essentielle ou tout autre produit parfumé.

Comportement

L'élève doit démontrer un comportement qui est sécuritaire, favorable et positif en tout temps. Il doit:

- être courtois et poli avec tous les membres de la communauté scolaire;
- respecter les droits et la propriété des autres;
- s'abstenir d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité des autres;
- assumer la responsabilité de ses propres actes.

*** voir aussi les responsabilités énumérées dans la section du code de vie intitulée: «[Les responsabilités communes à tous les membres de la communauté scolaire](#)».

Photos, vidéos et médias sociaux

L'élève n'a pas le droit de prendre des photos ou des vidéos d'autres élèves sans le consentement parental de ceux-ci ni de les distribuer (Instagram, Snapchat, Facebook, Tik Tok ou autres).

L'élève n'a pas le droit de prendre des photos ou des vidéos des membres du personnel sans leur consentement ni de les distribuer (Instagram, Snapchat, Facebook, Tik Tok ou autres).

L'élève doit s'abstenir d'afficher des commentaires injurieux au sujet des élèves et les membres du personnel de l'école sur les médias sociaux.

Ces activités sont strictement interdites. Tout élève impliqué directement ou comme témoin participatif pourrait faire l'objet d'une enquête et être accordé des mesures disciplinaires.

RESPECT DE L'ÉDIFICE, DES LIEUX ET DES MATÉRIELS SCOLAIRES

Casiers

L'élève est responsable de maintenir son casier en bon état. L'élève qui endommage son casier devra rembourser les coûts rattachés à la réparation effectuée par l'école.

Le casier de l'élève doit être verrouillé.

L'élève doit utiliser le cadenas de l'école qui lui a été assigné.

L'élève est responsable des items retrouvés dans son casier.

L'école n'est aucunement responsable des items qui disparaissent.

Les membres de la direction peuvent ouvrir et vérifier un casier, si nécessaire, sans l'approbation de l'élève ou du parent.

Manuels et matériels scolaire prêtés

L'élève doit remettre le matériel scolaire prêté (manuels de cours, livres de bibliothèque, etc.) en fin de semestre ou d'année scolaire en bonne forme. L'élève qui perd ou endommage le matériel scolaire prêté devra payer les frais de remplacement.

Appareils électroniques et technologie

Les outils technologiques prêtés devront être remis en bon état à la fin du semestre ou lors du départ de l'école. Afin d'emprunter un portable ou chromebook, le [formulaire du prêt de l'outil technologique](#) doit être rempli, signé par le parent et l'élève et remis à l'école.

Items interdits et autres

Afin d'assurer un climat scolaire sécuritaire, les items suivants sont interdits à l'école:

- l'alcool, le cannabis, les drogues illicites (à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique), les armes, les haut-parleurs, les radios, et les systèmes de son
- cigarettes, tabac et produits de vapotage (à moins d'être âgé de 19 ans ou plus)
- les gros sacs d'école sont interdits en salle de classe pour des raisons de sécurité
- à la discrétion du personnel, les petits sacs sont permis en salle de classe; ceux-ci doivent être rangés sécuritairement

Propreté de l'édifice et du terrain scolaire

L'élève doit contribuer à maintenir la propreté dans l'école ainsi que sur le terrain scolaire.

L'élève est responsable et redevable pour son comportement envers l'édifice scolaire. Le vandalisme, le graffiti ou tout autre acte de destruction est interdit. L'élève devra rembourser l'école pour tout dommage infligé par celui-ci.

Cafétéria

L'élève doit respecter les directives des surveillants.

L'élève est responsable de ramasser ses déchets après son dîner et de les placer dans la poubelle, le recyclage ou le compostage.

RESPECT DU CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE, DES PROTOCOLES LIÉS AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ET À LA SÉCURITÉ À L'ÉCOLE ET DES LOIS APPLICABLES EN MILIEU SCOLAIRE

Départs pendant la journée scolaire et arrivées tardives

Le parent d'un élève qui doit quitter l'école durant la journée scolaire, doit communiquer avec l'école au préalable pour en informer l'école.

L'élève âgé de 18 ans ou plus peut signer ses propres notes pour justifier son départ, son absence ou son retard.

L'élève qui doit quitter l'école durant la journée doit passer par le bureau le matin même pour obtenir un billet de sortie.

- au moment du départ, l'élève doit passer par le bureau pour signaler son départ aux secrétaires.

L'élève qui arrive à l'école en retard doit passer par le bureau pour signaler son arrivée aux secrétaires et obtenir un billet de retard qu'il remettra à son enseignant en entrant en classe.

Sorties pendant le dîner

Les élèves de l'élémentaire n'ont pas la permission de quitter l'école pendant le dîner.

Les élèves du secondaire peuvent quitter l'école pendant la période du dîner.

Afin d'assurer la sécurité des élèves et le bon fonctionnement de l'école, voici quelques précisions.

- Les élèves ont droit à un simple aller et retour;
- Les élèves qui choisissent de dîner à l'extérieur doivent quitter au début de la période du dîner;
- Les élèves qui quittent doivent s'assurer d'être de retour à temps pour la période 3 (11 h 40);
- Les élèves qui ont quitté peuvent entrer à l'école à 11 h 35;
- Les élèves qui quittent doivent s'assurer de manger pendant l'heure du dîner. Ce n'est pas permis de passer à la cafétéria à la fin de la période du dîner pour acheter de la nourriture à emporter en classe ou bien de ramener de la nourriture d'un restaurant (Subway, McD's, etc.)
- Il est interdit aux élèves de se promener dans la forêt ou sur les rochers derrière l'école pendant l'heure du dîner ni dans le stationnement.
- L'accès au terrain de soccer est interdit pendant l'heure du dîner.
- Les élèves peuvent se rassembler sur le gazon devant l'école. Les élèves ont la responsabilité de maintenir ce lieu propre. Tous les déchets doivent être placés dans la poubelle.
- Lors d'intempéries, les élèves sont encouragés de demeurer à l'intérieur. Ils ne peuvent pas se rassembler sur le parterre devant l'école s'il fait trop froid ou s'il y a de grandes averses.

*** Un rappel aux élèves que le Code de vie de l'école est en vigueur pendant le dîner même si celui-ci est passé à l'extérieur de l'école ou du terrain scolaire. On encourage les parents de discuter avec leur enfant de l'importance de se comporter de façon sécuritaire et responsable pendant la pause du dîner.

Tricherie et plagiat

La tricherie et le plagiat ne sont pas tolérés. Les travaux que les élèves remettent dans le cadre d'évaluation sommative doivent être les leurs.

En tenant compte de l'année d'études et de la maturité de l'élève, le nombre et la fréquence des incidents ainsi que les circonstances particulières de l'élève, la direction déterminera la conséquence de l'élève pour sa malhonnêteté intellectuelle. L'élève pourrait avoir la chance de reprendre le travail comme il pourrait être accordé une note de 0% sur la partie plagiée ou sur la totalité de la tâche sommative.

Travaux sommatifs non remis ou remis en retard

L'élève a la responsabilité de fournir des preuves d'apprentissage. Il doit démontrer qu'il a satisfait aux attentes du curriculum en fonction de l'échéancier et le format établis par l'enseignant. S'il ne remet pas un travail ou s'il le remet en retard, il y a des conséquences.

Si l'élève ne remet pas un travail sommatif à la date d'échéance, l'enseignant en informera le parent ou le tuteur ainsi que les membres de l'Équipe de réussite de l'école. L'élève recevra une nouvelle date d'échéance à la discrétion de l'enseignant. Quelques stratégies pourront être utilisées, selon le jugement professionnel du personnel enseignant afin d'appuyer l'élève à régler les cas de travaux en retard ou non remis. Si malgré tous les efforts déployés, l'élève ne remet pas son travail par la nouvelle date d'échéance, il pourra recevoir une note de 0%. Si une note de 0% est accordée, l'enseignant en informera le parent ou le tuteur promptement.

L'enseignant devrait consigner la tendance à ne pas remettre des travaux à temps dans la section «Habilités d'apprentissage et habitudes de travail» du bulletin scolaire. L'enseignant peut aussi accorder une déduction à un travail sommatif remis en retard. Cependant, la déduction ne doit pas occasionner une note qui ne représente pas, selon le jugement professionnel de l'enseignant, le niveau de rendement réel de l'élève.

Absence lors d'une évaluation sommative

L'élève qui s'absente le jour d'une évaluation sommative devra compléter l'évaluation dès son retour à l'école à moins de circonstances particulières (par exemple, une absence prolongée en raison de maladie grave). En cas de circonstances particulières, une date alternative sera ciblée par l'enseignant en consultation avec l'élève ou son parent / tuteur.

L'élève qui sèche un cours le jour d'une évaluation sommative pourrait recevoir une cote d'échec (R) ou une note de 0 %.

Examens

Au secondaire, l'examen final vaut 30 % de la note finale d'un cours.

Les élèves ne peuvent pas s'absenter le jour d'un examen.

Sans exception, l'élève qui s'absente le jour d'un examen (pré session ou autre) sera accordé un 0 à moins de fournir un billet médical ou autre pièce justificative acceptée par la direction pour justifier l'absence.

À la discrétion de la direction, un élève ayant un billet médical ou une pièce justificative acceptée pourrait avoir l'autorisation de faire une reprise ou être exempté de l'examen.

Transport scolaire

L'élève doit être respectueux et responsable dans l'autobus scolaire - ceci veut dire demeurer assis sur le banc en tout temps et respecter les règlements du conducteur d'autobus.

L'élève ne peut pas prendre l'autobus d'un autre élève sans la permission du consortium.

L'élève doit débarquer à son arrêt désigné.

Les haut-parleurs, les radios, les systèmes de son ou autres sont interdits dans l'autobus.

L'élève qui arrive à l'école avec une planche à roulettes, trottinette ou une bicyclette doit l'entreposer à l'endroit désigné de l'école. Ces items ne peuvent pas être utilisés à l'intérieur de l'édifice.

Stationnement

L'élève qui conduit une voiture pour se rendre à l'école doit passer par le bureau pour obtenir le [formulaire](#) de stationnement

L'élève recevra un permis de stationnement lorsqu'il remettra le formulaire complété.

L'élève doit stationner sa voiture dans l'endroit désigné pour les élèves.

Il doit s'assurer que son permis de stationnement est visible.

Il doit circuler de façon prudente selon la vitesse affichée.

Il doit respecter les sens uniques.

Il doit s'abstenir de faire du bruit inutile (klaxonner, faire vrombir le moteur).

L'élève ne peut pas s'asseoir dans sa voiture pendant la journée scolaire, y compris le diner et les périodes d'étude.

Médicaments

Tout médicament (prescription, Advil, Tylenol ou autre) doit être placé au secrétariat de l'école et le

parent doit remplir et signer le formulaire « [Permission d'administrer des médicaments](#) ».

Visiteurs

L'élève qui veut inviter un visiteur pour la journée doit obtenir la permission de la direction.

Les visiteurs doivent porter la lanière de visiteurs pendant la visite.

Les membres du personnel enseignant doivent s'assurer que tous visiteurs présents dans leur classe aient obtenu la permission de la direction d'y être et qu'ils portent la lanière de visiteurs.

Tenue vestimentaire

Pendant la journée scolaire ainsi que pendant les activités parascolaires qui se déroulent après les heures de classe, le code vestimentaire de l'école doit être respecté.

Les élèves doivent porter des vêtements qui :

- recouvrent la poitrine, la région pelvienne et les fesses tout en étant opaques. On ne devrait pas voir les sous-vêtements.
- ne représentent pas ou ne font pas la publicité pour la consommation d'alcool, de tabac, de marijuana, de drogues ou autres substances contrôlées.
- ne font pas la promotion de violence, d'acte criminel ou illégal, d'actes sexuels ou pornographie, de haine ou de vulgarité.
- ne contiennent pas ou font la promotion de haine ciblant des groupes en fonction de leur race, leur couleur, leur appartenance ethnique ou culturelle, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur identité de genre, leur appartenance religieuse, leur apparence physique, leur handicap ou tout autre groupe protégé.
- respectent les critères de santé et sécurité selon le type d'activités éducatives (p. ex : porter un maillot de bain lors d'une activité de natation, porter des vêtements de protection lors de projets de soudure, etc.).
- respectent les valeurs du conseil scolaire en terme de promouvoir un environnement respectueux, accueillant, équitable et inclusif aux différences sociales et culturelles.

Le visage de l'élève doit être entièrement visible en tout temps. Toute exception au code vestimentaire devra être approuvée par la direction de l'école ou son délégué et devra être conforme aux politiques et aux valeurs du Conseil scolaire ainsi qu'à la Charte canadienne de droits et libertés et au Code des droits de la personne.

Costume d'éducation physique

Le port du costume de l'école est requis pour les cours d'éducation physique de la 7e à la 12e année. L'achat de ce costume peut se faire en suivant ce lien: <https://skatersedgesudbury.com/>

Le port d'espadrilles intérieures est requis pour accéder au gymnase et à la salle d'haltérophilie.

Téléphones cellulaires

Selon le Code de conduite de l'Ontario, l'utilisation des téléphones cellulaires et autres appareils mobiles personnels est interdite durant les heures d'enseignement. La raison d'être est d'éviter les distractions et d'optimiser le temps d'apprentissage des élèves.

Les élèves de la 7^e et 8^e année doivent laisser leur téléphone dans leur casier pendant la journée scolaire, soit de 8 h à 14 h 15.

Au secondaire, l'utilisation libre des téléphones est permise entre les périodes, à l'heure du dîner et pendant les périodes libres. Les élèves de la 9^e à la 12^e année doivent déposer leur téléphone dans une pochette en entrant en classe pendant chacun de leurs cours. Ils peuvent reprendre leur téléphone au signal de l'enseignant en fin de période.

Un membre du personnel qui intervient auprès d'un élève qui ne respecte pas ce règlement demandera à l'élève qu'il place son téléphone soit dans la pochette comme le protocole l'exige ou bien sur le bureau du membre du personnel. Le membre du personnel pourrait également demander à l'élève d'aller déposer son téléphone au bureau principal. L'élève pourra reprendre son téléphone à la fin de la période ou bien à la fin de la journée dépendant des circonstances. L'élève qui ne respecte pas ce règlement de façon répétée sera accordé des mesures disciplinaires conformément à la discipline progressive.

L'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement est autorisée exceptionnellement dans les cas suivants :

1. À des fins éducatives, selon les directives de l'enseignante ou de l'enseignant.
2. Pour des raisons de santé ou des raisons médicales.
3. Pour appuyer les élèves ayant des besoins particuliers.

L'élève est responsable de son appareil électronique. L'école n'est aucunement responsable si l'élève perd ou brise son appareil électronique durant les heures de classe ou lors d'une activité scolaire.

Fumage / Vapotage

En Ontario, il est illégal de vendre ou de fournir des cigarettes ou autres produits de tabac et de vapotage aux mineurs. Ces items sont donc interdits à l'école et seront confisqués si un élève en a en sa possession sur le terrain scolaire. De plus, les parents ou tuteurs de l'élève en seront informés. Des mesures disciplinaires pourront aussi être accordées.

Selon la Loi favorisant un Ontario sans fumée (L.O. 1994, Chapitre 10), les élèves ne peuvent pas fumer ou vapoter sur le terrain scolaire et doivent maintenir une distance de 20 mètres du périmètre de la propriété scolaire. <https://www.ontario.ca/fr/page/ontario-sans-fumee>

Un élève qui fume ou vapote dans l'école ou sur le terrain scolaire sera accordé des mesures disciplinaires. De plus, les parents ou tuteurs de l'élève ainsi que l'agent de tabagisme en seront informés. À la discrétion de l'agent de tabagisme, l'élève pourrait également recevoir une amende et/ou être demandé de paraître devant un tribunal.

Élève de 18 ans

Selon la Loi sur la majorité et la capacité civile, les personnes qui atteignent l'âge de 18 ans sont considérées avoir atteint l'âge de la majorité et ne plus être des mineurs. De par ce fait, la Loi sur L'Éducation nous indique que nous ne sommes plus autorisés à communiquer avec les parents de ces élèves.

L'élève majeur est responsable d'indiquer l'atteinte de ses 18 ans à la direction de l'école et de lui remettre ce [formulaire](#) complété en précisant s'il autorise ou non l'école à communiquer avec ses parents à l'égard des renseignements scolaires, d'assiduité et de discipline.

Selon le règlement 298 (article 23) de la Loi sur l'Éducation), l'élève de 18 ans ou plus a la responsabilité de justifier ses retards et ses absences

- une absence ou un retard doit être signalé par le jour même ou avant, soit par courriel (esmc@cspgno.ca) ou par appel téléphonique (705-566-7660)
- les appels téléphoniques sont répondus entre 7 h 30 et 15 h 45; vous pouvez laisser un message au répondeur à l'extérieur de ces heures

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

To translate the School Code of Conduct, please use www.deepl.com.

Do not hesitate to contact the school at 705-566-7660 for any further questions or concerns.

Fortis et fiers, toujours panthères!